RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ORECO
Société par actions simplifiée
Au capital de 501 641,60 euros
Siège social : 8, Rue des Frères Lumière
44119 TREILLIERES
312 744 832 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit février,
A 10 heures,

Les associés de la Société ORECO se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation faite le Président de la société adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick BAUDRY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Matthieu GUINE et Monsieur Julien SONIGO, associés acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thomas POCHET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 000 actions sur les 11 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,

- La feuille de présence et la liste des associés,

- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

…

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,

- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,

- Augmentation du capital social de 48 358,40 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,

- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

…

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Yannick BAUDRY de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président à compter de ce jour, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Julien SONIGO,
Né à [redacted]
De n
Dem

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

Monsieur Julien SONIGO présent à la réunion remercie l'assemblée générale, déclare accepter le mandat de Président qui vient de lui être confié, répondre aux obligations légales, réglementaires et déontologiques imposées aux mandataires sociaux de sociétés exerçant la profession d'Expert-comptable et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Julien SONIGO de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme à compter de ce jour en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Mathieu BATARD,
Né à [redacted] le [redacted]
De national [redacted]
Demeurant [redacted]

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Mathieu BATARD disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Mathieu BATARD aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

Monsieur Mathieu BATARD présent à la réunion remercie l'assemblée générale, déclare accepter le mandat de Directeur Général qui vient de lui être confié, répondre aux obligations légales, réglementaires et déontologiques imposées aux mandataires sociaux de sociétés exerçant la profession d'Expert-comptable et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à la somme de 501 641,60 euros et divisé en 11 000 actions sans valeur nominale, d'une somme de 48 358,40 euros pour le porter à 550 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "autres réserves", figurant pour une somme de 883 201,35 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 28 février 2024 après assemblée générale d'approbation des comptes, distribution exceptionnelle de réserves, réduction de capital social et augmentation de capital social.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 11 000 actions existantes pour la porter à 50 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ***Article 6 - Apports*** (Nouvelle rédaction)

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 février 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 48 358,40 euros, au moyen par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale de chacune des 11 000 actions pour la porter à la somme de 50 euros par action. »

Le reste de l'article est inchangé

« ***Article 7 - Capital social*** (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent cinquante mille (550 000) euros.

Il est divisé en 11 000 actions d'une valeur nominale de 50 euros de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal certifié conforme par le Président de la société en exercice.

Monsieur Julien SONIGO
Président
« Certifié conforme à l'original »

